

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 23 Juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 23 Juillet 2020 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy AUTHESSERRE.

Présents (17) : M. Pujol, C. Villain, A.Pinaud-Verdier, T.Passera, Y. Drezen, W.Authesserre, C.Barthès, D.Gaspar, G. Estaves, P. Labit, V. Prouteau, P. Porte, S. Charlotte, F. Larroque, V. Deloze, A. Rivera, J. Journet, M. Sellier

Absents excusés (2) : F. Bonifasse, S. Charlotte

Absents (0) :

Procurations (2) : F. Bonifasse a donné pouvoir à P. Porte, S. Charlotte a donné pouvoir à G. Estaves

Est nommée secrétaire de séance : V. Deloze

Est nommée secrétaire auxiliaire : M. de Clédat

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est un budget : un acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune.

Il explique que le Budget Primitif est proposé par le Maire et adopté par le Conseil Municipal.

Il propose aux conseillers de voter les délibérations pendant la présentation du budget au moment de la présentation des dépenses et des recettes.

Il explique ensuite qu'un BP doit respecter 6 principes budgétaires :

- *Annualité : l'autorisation budgétaire ne vaut que pour une année soit du 1^{er} Janvier au 31 Décembre. Même si cette année est exceptionnelle et que le BP doit être voté avant le 31 Juillet, les dépenses et les recettes prévues sont pour l'année 2020.*
- *Unité : le budget de la Commune doit figurer dans un document unique, à des fins de lisibilité et de transparence. Des documents budgétaires peuvent être ajoutés en cours d'exercice comme des décisions modificatrices. Les communes peuvent également disposer de budget annexes ou autonomes (Assainissement, CCAS).*

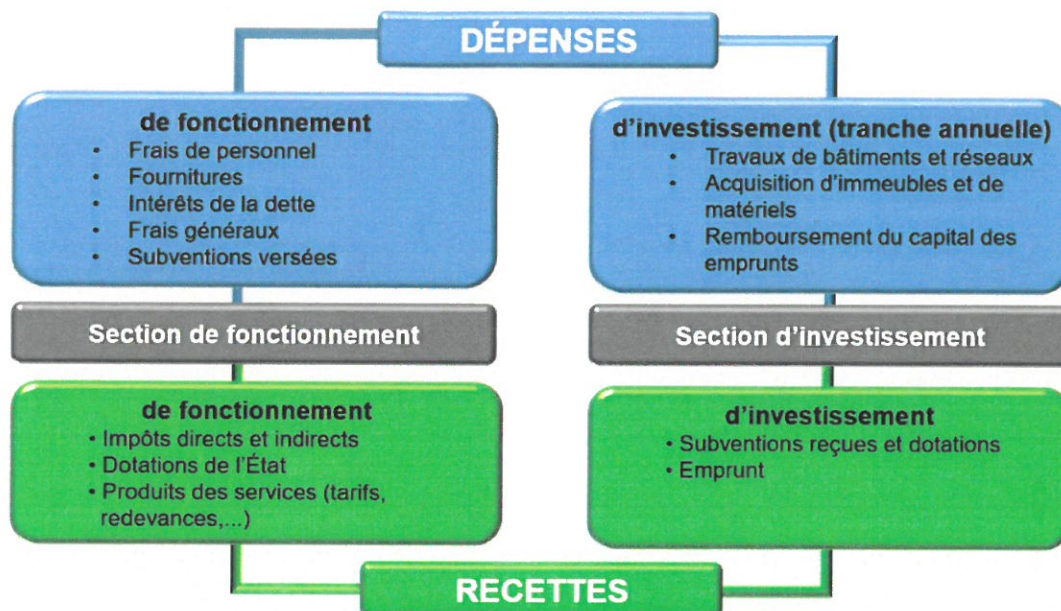
- *Universalité : le budget doit décrire pour la durée de l'exercice l'ensemble des dépenses et des recettes. L'ensemble des recettes doit couvrir l'ensemble des dépenses. Ce principe s'accompagne de la règle de non-affectation qui interdit l'affectation d'une recette à une dépense déterminée.*
- *Spécialité : les dépenses et les recettes votées lors du budget doivent être affectées à un objet particulier, ainsi les crédits sont affectés à un service ou à un ensemble de services (par exemple : les charges de personnels)*
- *Sincérité : les dépenses et les recettes ne doivent pas être volontairement surévaluées ni sous-évaluées.*
- *Équilibre : il s'agit de l'équilibre de chaque section. Le capital des emprunts doit être couvert par des ressources propres et les dépenses obligatoires doivent être inscrites. Le budget est voté en 2 sections d'investissement et de fonctionnement, les recettes doivent être égales aux dépenses. Les recettes doivent être évaluées de façon sincère.*

Monsieur le Maire explique aux conseillers que les finances locales sont contrôlées à plusieurs niveaux :

- *Par les services de l'Etat avec le contrôle de la Préfecture ;*
- *Par les Chambres régionales des Comptes.*

Les habitants peuvent également contrôler les finances locales par une information claire qui doit leur être donnée. Pour les Communes de plus de 3 500 habitants les informations financières doivent être mises en ligne. Bien qu'Orgueil ne soit pas concernée, les informations financières sont publiées sur le site internet de la Commune. Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de contentieux, c'est le Tribunal Administratif qui est compétent.

Monsieur le Maire présente aux conseillers comment s'organise un budget :



Il rappelle qu'un BP comprend 2 sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement, chacune devant être équilibrée en dépenses et en recettes. Le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement constitue l'épargne brute c'est-à-dire la capacité d'autofinancement. Les dépenses d'investissement sont financées par le solde de l'épargne brute, complété des dotations et subventions d'investissement reçues et de l'emprunt (s'il y a lieu).

Monsieur le Maire rappelle aux élus les résultats du CA 2019. Pour la section de fonctionnement la différence entre les recettes (1 407 852.50 €) et les dépenses (1 114 677.74 €) fait apparaître un excédent de 293 174.76 €. Pour la section d'investissement la différence entre les recettes (594 541.00 €) et les dépenses (478 594.64 €) fait apparaître un excédent de 115 946.36 €. En 2018 la section de fonctionnement faisait apparaître un excédent de 426 158.64 € et en investissement un excédent de 140 941.47 €, excédents qu'il convient de reporter en 2020. Soit pour le BP 2020 un excédent de fonctionnement cumulé de 719 333.40 € et un excédent d'investissement cumulé 256 887.83 €.

Monsieur le Maire explique qu'il faut délibérer pour l'affectation des résultats afin de couvrir le déficit d'investissement et affecter au 1068 la somme de 231 565.49 €.

Il explique qu'ainsi on peut calculer le montant de l'excédent reporté en prenant en compte les Restes à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes soit la somme de 487 767.91 €.

20200721 OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET COMMUNE

Budget Commune 2019 en euros :

Excédent de fonctionnement reporté 2018 : 426 158.64 €

Excédent de fonctionnement de clôture 2019 : 293 174.76

Recettes – Dépenses : 1 407 852.50 – 1 114 677.74

Excédent de fonctionnement total à reporter 2020 : **719 333.40 €**

Restes à réaliser de dépenses : 578 386.32 €

Restes à réaliser de recettes : 89 933.00 €

Excédent d'investissement reporté 2018 : 140 941.47 €

Excédent d'investissement de clôture 2019 : 115 946.36 €

Recettes – Dépenses : 594 541.00 – 478 594.64

Excédent d'investissement total à reporter 2020 : **256 887.83 €**

Proposition :

Affectation en réserves (1068) : 231 565.49 €

Excédent de fonctionnement reporté en 2020 : 487 767.91 €

Monsieur le Maire soumet au vote

Votes contre : 0

Absentions : 0

Vote pour : unanimité

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

D'ACCEPTER la proposition pour l'exercice 2020 comme détaillé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Monsieur le Maire poursuit la présentation du budget et commence par les prévisions de recettes en section de fonctionnement. Il précise que les recettes inscrites ne sont que des recettes sûres en vertu du respect du principe de sincérité. Il renvoie les conseillers vers la page 14 du budget qui liste le détail des recettes.

Monsieur le Maire projette le tableau des recettes de fonctionnement par chapitres.

OO2	excédent fonctionnement reporté	487 767,91 €	Excédent reporté (que l'on vient de calculer)
O13	atténuation de charges	21 900,00 €	ex = remboursement des frais de personnel PEC
70	produits des services	49 000,00 €	Régie périscolaire, loc benne... Pour mémoire 2019 = 65 968€ (covid = - 21000€)
73	impôts et taxes	590 046,00 €	Taxes (foncières, habitation), Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), IFER (photovoltaïque)
74	dotations et participation	347 925,00 €	Dotation Globale Forfaitaire (DGF) (voir détails), CEJ...
75	rev des immeubles	132 700,00 €	Locations : SDF, café, photovoltaïque
76	produits financiers		
77	produits exceptionnels divers	57 746,41 €	Rembt sinistre WC...
	TOTAUX	1 687 085,32 €	

Les dépenses devront être calculées de façon à atteindre ce montant de recettes.

A. Rivera demande pourquoi les recettes des impôts et taxes au 73111 ne sont pas ventilées car elles doivent l'être.

Monsieur le Maire explique que ce sont les recettes issues des impôts et taxes mis à disposition par les services des impôts via les états fiscaux 1259 qui ont fait l'objet d'un vote au Conseil le 2 Juillet. Il présente les différentes recettes.

A Rivera demande si nous recevons l'indemnité de Golfch.

C Villain l'informe qu'en général la Commune la perçoit mais ne l'a pas encore reçue.

D Gaspar explique que le budget a été présenté à la Trésorerie et validé par la trésorière.

Monsieur le Maire projette les dépenses de fonctionnement et explique qu'elles doivent être équilibrées par rapport aux recettes.

			Consommations électrique, eau, carburants..., entretien des bâtiments, matériel entretien, fournitures scolaires, transport, impression...
O11	charges générales	427 850,97 €	
O12	charges du personnel DELIB A PRENDRE	687 300,00 €	Titulaires, contractuels, charges...
O14	atténuation de produits FNGIR	91 000,00 €	Fonds payés à la CCGSTG suite réforme TP
65	autres charges de gest courante	121 510,00 €	Indemnités élus, subventions associations, S.D.I.S, cotisations syndicats (SDE, SIEAP, ...)
66	charges financières	30 000,00 €	Intérêts des emprunts
67	charges exceptionnelles	1 800,00 €	ex remise loyer Volpe
O22	dépenses imprévues	50 000,00 €	Réserve financière "au cas où"
O42	opérations d'ordre charges financières		
	TOTAUX	1 409 460,97 €	

Monsieur le Maire passe du temps à détailler les dépenses relatives aux charges de personnel et explique qu'il y a plusieurs délibérations à prendre.

M Sellier trouve que l'augmentation de + de 100 000 € pour l'embauche de CDD est très importante par rapport aux contrats aidés.

A Pinaud Verdier explique qu'il est difficile de trouver des candidats aux contrats aidés.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que ce choix de proposer des CDD est un parti pris pour garder ces agents que la Commune a formé pendant des années et qui font un travail remarquable.

A Rivera trouve dommage que ces 4 anciens PEC ne soient pas stagiaires, l'augmentation serait plus

justifiée et leur offrir des CDD c'est les laisser encore dans la précarité.

W Authesserre souhaite se donner une année pour étudier le fonctionnement de l'école et notamment la garderie. La titularisation est envisagée mais sera progressive.

A Rivera dit que ces 4 CDD ne sont pas sur les mêmes temps de travail et qu'en dessous de 28h, le coût est le même qu'un CDD.

C Villain explique que le Conseil Municipal est nouveau et qu'il faut laisser le temps aux conseillers de connaître la commune et ses agents et les impliquer dans la prise de décision. Elle ajoute qu'au niveau des agents de l'école, il va y avoir des départs en retraite et envisager de redéfinir le projet de l'école.

W Authesserre donne pour exemple la situation de Béatrice Malfre qui part à la retraite à la fin de l'année et que son remplacement va rapidement être étudié.

A Rivera demande si les agents sont annualisés, ce à quoi le Maire répond par l'affirmative en expliquant aux conseillers le principe de l'annualisation.

C Villain précise que ce sont de très bons agents que la Commune a formé pendant des années et qu'il convient de garder mais il faut réfléchir à la manière de le faire.

J Journet demande pourquoi ne par les stagiairiser dès maintenant.

W Authesserre lui explique à nouveau qu'il faut se laisser le temps de voir le fonctionnement de la garderie. Si la Commune conventionne avec Yakajouer par exemple, ils auront leurs propres salariés et peut être que nous aurons besoin de moins d'agents. Le projet en ALAE est un projet de campagne mais il faut l'étudier avec la CAF et le CEJ.

J Journet pense que puisque c'était dans le programme de campagne, c'était acté.

W Authesserre lui explique que ce projet se fera mais toute l'organisation reste à définir

A Rivera réitère sa remarque et trouve dommage que ces agents ne soient pas titularisés.

M Sellier ajoute qu'en plus, la plupart sont jeunes.

W Authesserre conclut en précisant que la hausse de la masse salariale n'est pas due qu'au CDD car il y a eu aussi trois titularisations en 2020. Il soumet ensuite les délibérations au vote des conseillers.

20200711 OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

M. CAPELLO a demandé par courrier son passage de 30h à 35h.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison de la nécessité d'augmenter le nombre d'heures d'un agent de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de 35H ;

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/08/2020 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
		Niveau de recrutement	
1	AGENT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	35 H

Monsieur le Maire soumet au vote

Votes contre : 0

Absentions : 0

Vote pour : unanimité

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

20200717 OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97 et les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'aux termes des articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant(s) à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'augmentation de la population et des besoins de service au sein du service scolaire et périscolaire de la mairie, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 25 Août 2020 pour 12 mois maximum ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	Service scolaire et périscolaire – agent polyvalent	25 H

L'agent devra justifier de conditions d'expérience professionnelle dans le domaine visé.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération majoré de 327.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 20200205 du 27 février 2020 sera appliqué.

Monsieur le Maire soumet au vote

Votes contre : 0

Absentions : 3

Vote pour : unanimité

M. Sellier, J. Journet et A. Rivera s'abstiennent car auraient souhaité une stagiairisation.

Les membres du conseil après en avoir délibéré à 16 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

MODIFIE le tableau des emplois ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

20200718 OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97 et les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'aux termes des articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant(s) à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'augmentation de la population et des besoins de service au sein du service scolaire et périscolaire de la mairie, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 25 Août 2020 pour 12 mois maximum ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	Service scolaire et périscolaire – agent polyvalent	35 H

L'agent devra justifier de conditions d'expérience professionnelle dans le domaine visé.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération majoré de 327.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 20200205 du 27 février 2020 sera appliqué.

Monsieur le Maire soumet au vote

Votes contre : 0

Absentions : 3

Vote pour : unanimité

M. Sellier, J. Journet et A. Rivera s'abstiennent car auraient souhaité une stagiairisation.

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité soit 16 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

MODIFIE le tableau des emplois ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

20200719 OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97 et les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'aux termes des articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant(s) à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'augmentation de la population et des besoins de service au sein du service scolaire et périscolaire de la mairie, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 25 Août 2020 pour 12 mois maximum ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	Service scolaire et périscolaire – agent polyvalent	27 H

L'agent devra justifier de conditions d'expérience professionnelle dans le domaine visé.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération majoré de 327.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 20200205 du 27 février 2020 sera appliqué.

Monsieur le Maire soumet au vote

Votes contre : 0

Absentions : 3

Vote pour : unanimité

M. Sellier, J. Journet et A. Rivera s'abstiennent car auraient souhaité une stagiairisation.

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité soit 16 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

MODIFIE le tableau des emplois ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

20200720 OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97 et les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'aux termes des articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant(s) à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'augmentation de la population et des besoins de service au sein du service scolaire et périscolaire de la mairie, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 25 Août 2020 pour 12 mois maximum ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	Service scolaire et périscolaire – agent polyvalent	28 H

L'agent devra justifier de conditions d'expérience professionnelle dans le domaine visé.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération majoré de 327.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 20200205 du 27 février 2020 sera appliqué.

Monsieur le Maire soumet au vote

Votes contre : 0

Absentions : 3

Vote pour : unanimité

M. Sellier, J. Journet et A. Rivera s'abstiennent car auraient souhaité une stagiairisation.

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité soit 16 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

MODIFIE le tableau des emplois ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

M Sellier fait remarquer que le point d'indice n'est pas de 326 mais de 327, ce à quoi Monsieur le Maire informe qu'après vérification ce sera corrigé.

Monsieur le Maire explique que des agents en PEC sont partis et doivent donc être remplacés et que le service technique manque cruellement d'effectifs compte tenu des demandes des usagers et de la taille de la Commune.

20200725 OBJET : DELIBERATION PORTANT PROLONGEMENT ET RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

VU le code du travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MOP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 n°2018/PEC/1 relatif aux embauches sous contrat PEC ;

LE MAIRE informe l'assemblée que le Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences. Le support juridique est celui du Contrat d'Accompagnement dans l'emploi tel que mentionné dans les articles L5134-19-19-1 et L 5134-34 du Code du Travail.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. **Le taux de prise en charge est de 50% du SMIC.** Celui-ci est majoré dans le cas d'un recrutement **d'une personne reconnue handicapée soit 60 %.**

Cette aide est plafonnée à 20 heures hebdomadaires.

LE MAIRE propose à l'assemblée le recrutement de 3 PEC pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles pour l'année scolaire 2020-2021 et le recrutement de 2 PEC exerçant les fonctions d'agent polyvalent au service technique et le prolongement d'1 PEC pour exercer les fonctions d'agents polyvalent des écoles.

Monsieur le Maire soumet au vote

Votes contre : 0

Absentions : 0

Vote pour : unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le recrutement dans les conditions suivantes :

- 30 heures du 25/08/2020 au 06/07/2021
- 25 heures du 25/08/2020 au 06/07/2021
- 24 heures du 25/08/2020 au 06/07/2021
- 21 heures du 01/08/2020 au 31/07/2021
- 21 heures du 01/08/2020 au 31/07/2021

APPROUVE le renouvellement dans les conditions suivantes :

- 20 heures du 4/07/2020 au 03/07/2021

CHARGE Le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents et de signer les actes correspondants ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

20200712 OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur Le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer **les effectifs des emplois permanents** nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Nombre d'heures	Emplois pourvus	A compter du
Technique	Agent de maîtrise cat C	1 TIT	30	1	01/09/2019
Technique	Agent de maîtrise cat C	1 TIT	30	1	01/09/2019
Technique	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe cat C		35	0	01/08/2020
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe cat C	1 TIT	35	1	0
Technique	Adjoint technique cat C	1 CDI	30	1	
		1 TIT	35	1	01/01/2020
		1 TIT	26	1	01/01/2020
		1 TIT	35	1	01/08/2020
		-	30	0	
Technique	Adjoint technique cat C	1 TIT	35	1	01/09/2019
APS	Educateur APS Principal 1 ^{ère} classe cat B	1 TIT	35	1	
Administratif	Attaché cat A	1 NON TIT	35	1	01/09/2019
Administratif	Adjoint Admin Principal 1 ^{ère} classe cat C	1 TIT	35	1	
Administratif	Adjoint Admin cat C	1 TIT	35	1	
		1 TIT	35	1	01/01/2020
TOTAL				13/15	

Effectifs non permanents

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Nombre d'heures	Emplois pourvus	A compter du
Technique	Adjoint technique cat C	1 CDD	35	1	25/08/2020
Technique	Adjoint technique cat C	1 CDD	25	1	25/08/2020
Technique	Adjoint technique cat C	1 CDD	27	1	25/08/2020
Technique	Adjoint technique cat C	1 CDD	28	1	25/08/2020
Technique	Adjoint technique cat C	1 CDD	28	1	FIN 31/07/20
TOTAL				5/5	

Monsieur le Maire soumet au vote

Votes contre : 0

Absentions : 0

Vote pour : unanimité

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que susdits.

Monsieur le Maire poursuit la présentation du BP.

A Rivera demande d'avoir le détail du compte 611 ce à quoi le Maire lui explique que sont prévues au compte 611 les dépenses suivantes : la participation à la classe CHAT (Classe à Horaire aménagé Théâtre, convention) , le spectacle de Noël, les frais de cantine (65 000 €) la subvention à Yakajouer (48 000 €), l'intervention sophrologie au périscolaire, le logiciel de gestion de la cantine, la GED...

Monsieur le Maire projette ensuite le tableau qui récapitule les recettes d'investissement, qui ne sont que des recettes sûres. Monsieur le Maire revient au tableau de l'affectation des résultats et explique qu'on retrouve les sommes affectées au 001 et au 21.

OO1	excédent d'investissement reporté	256 887,83 €	diapo 10 (excédent de 2018 + 2019) = somme "à retenir"
21	Total recettes de fonctionnement	277 624,35 €	On retrouve ici le chiffre que nous venons de calculer pour équilibrer les recettes et les dépenses de fonctionnement
10	dotations		
10222	FCTVA	29 736,00 €	Remboursement TVA année 2019
10226	taxe d'aménagement	15 000,00 €	Taxe d'aménagement (constructions neuves)
1068	excédent de fonctionnement - affectation 2019	231 565,49 €	diapo 11 (affectation de résultats 1068 = Besoins en fonds propres (calculés précédemment) – Comble les R.A.R
13	subv investissement	105 359,00 €	Subventions État/ Département/ Région (15 426€) + Restes à recevoir 2019 (= 89 933€)
16	Emprunts et dettes	298 500,00 €	MdS
O41	21532	371 294,00 €	Opérations patrimoniales à réaffecter correctement
O41	21531	3 439,00 €	(demande TP) - idem en dépenses (opération nulle)
	TOTAUX	1 589 405,67 €	

Monsieur le Maire présente ensuite le tableau des dépenses d'investissement envisagées qui doivent être équilibrées par rapport aux recettes.

16	Emprunts et dettes	200 000,00 €	Remboursement des emprunts (capital)
20	Immobilisations incorporelles		
2031	Frais études DELIB A PRENDRE	70 000,00 €	Frais études lancement marché ACB
2051	Concessions, droits similaires	1 500,00 €	Outils pointage cantine
21	Immobilisations corporelles	929 172,67 €	Aménagement terrains (ex MdS), bâtiments publics, voiries, réseaux etc
23	Immobilisations en cours	14 000,00 €	
O41	21538	374 733,00 €	Opérations patrimoniales à réaffecter correctement (demande TP) - idem en dépenses (opération nulle)
	TOTAUX	1 589 405,67 €	

Monsieur le Maire laisse la parole à Y. Drezen pour expliquer la somme affectée au 2031.

Y. Drezen explique que la mise en œuvre du projet centre bourg se poursuit ...

- La réhabilitation de la Maison de services se termine cette semaine (réception programmée ce lundi 27 juillet) et l'aménagement de ses espaces extérieurs ont débuté avec notamment le cheminement piétonnier qui relie désormais la Grand rue à la salle des fêtes.

- Aujourd'hui, une nouvelle marche est franchie puisqu'il convient de délibérer pour le lancement de 2 marchés publics. Le 1^{er} concerne la poursuite des études des espaces publics du centre bourg. Le second la réhabilitation de notre future Mairie.

Dans la démarche, Y DREZEN rappelle que la Commune est accompagnée par le directeur du CAUE, Philippe Millasseau et par un service du Département, Tarn et Garonne Conseils aux Collectivités, avec Franck Betton.

Il est souhaité, pour ces 2 consultations, 2 maîtres d'œuvre distincts :

Les espaces publics :

Il sera demandé à une équipe pluridisciplinaire (architecte, urbaniste, paysagiste, bureaux d'études environnement et voirie et réseaux divers) de poursuivre l'étude de référence déjà menée jusqu'à un niveau Avant Projet (AVP). Puis, dans le cadre de tranches conditionnelles, les études seront poussées à un niveau Projet (PRO) qui permettra de lancer les travaux phase par phase. La phase 1 (périmètre autour de la future mairie), sous réserve des obtentions des subventions, pourrait débiter au second semestre 2021. (cf schéma ci-après)

Y DREZEN explique que le niveau AVP est le niveau exigé par les partenaires financiers dans le cadre des demandes de subventions .

Dans le cadre de cette consultation, sera aussi demandé une étude de préprogrammation du « petit pôle commercial » (ferme Jolibert accueillant aujourd'hui le Carretou) et éventuellement une réflexion sur le devenir de l'immeuble communal accueillant aujourd'hui le local « Potentiel ».

La réhabilitation de la mairie :

Il sera recherché un architecte possédant de fortes compétences en matière de réhabilitation de bâti ancien et notamment en matière de rénovation énergétique.

Les travaux sont importants et seront phasés et étalés en fonction des différentes subventions. Les consultations seront lissées sur 2 exercices budgétaires.

La somme affectée au 2031 correspond à une estimation financière nécessaire au paiement partiel en 2020 de ces études.

20200715 OBJET : LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE HISTORIQUE D'ORGUEIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de transformation du village dans le cadre du contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée signé le 26 Juillet 2019.

Pour lancer les travaux d'aménagement des espaces publics et prolonger l'étude référence de 2019, 4 phases d'études sont envisagées :

PHASE 1 : Mairie, son parc et les abords

PHASE 2 : Les espaces publics du « Pré Jolibert » inhérents à l'aménagement du programme de logements (attention particulière à l'articulation entre architecture et aménagement paysager). Au moment de l'affermissement de la phase, un permis d'aménager sera demandé.

PHASE 3 : Aménagement de la deuxième partie de la RD et de l'espace commercial et les espaces publics (effet de centralité recherché)

PHASE 4 : Aménagement d'un parking paysager



L'objectif est de trouver un cabinet d'Architectes – Urbanistes garant de la cohésion opérationnelle des aménagements des espaces publics et des projets de réhabilitation (programmation d'un pôle commercial, études local Grand Rue, études café restaurant). Les attentes sont des propositions pour :

- Renforcer la structure et le bâti du Centre-Bourg,
- Créer une connexion entre les différents points d'attractivité,
- Créer des liaisons nord-sud et améliorer la traversée de la départementale

Une ambition environnementale forte sera donnée au projet avec des solutions promouvant l'écologie urbaine. La recherche d'économies représente un enjeu fort pour ce projet, associé à celui de coûts d'entretien et d'exploitation limités.

Le coût d'investissement devra être optimisé par des choix pertinents concernant les options fonctionnelles, les matériaux, les principes constructifs et techniques et les équipements.

Il sera demandé au cabinet d'Architectes – Urbanistes le respect de l'enveloppe globale de travaux de 3 312 057.00 € soit des frais d'honoraires d'environ 8 % soit environ 264 965 € et une enveloppe niveau AVP de 53 000 € pour 2020.

Il est proposé aux conseillers municipaux de valider le recours à ce marché public.

Monsieur le Maire soumet au vote

Votes contre : 0

Absentions : 0

Vote pour : unanimité

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT le lancement d'un marché public pour le Projet de requalification des espaces publics du centre historique d'Orgueil ;

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document en conséquence des présentes

DISENT que les crédits nécessaires au lancement du marché et à l'attribution de celui-ci sont prévus au budget primitif de l'année 2020.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

20200716 OBJET : LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR LA REHABILITATION ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de transformation du village dans le cadre du contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée signé le 26 Juillet 2019.

Afin de restructurer une offre d'équipements et de services adaptée aux besoins et usages des Orgueillois, il convient de débiter le projet de réhabilitation de l'ancienne école. Orgueil possède un patrimoine ancien vacant, par ailleurs, la forte augmentation de la population induit de nouveaux besoins.

L'objectif de la consultation est de réinvestir l'ancienne mairie et l'ancienne école pour y installer la nouvelle mairie et de procéder à la démolition des anciens bâtiments de l'école conformément au projet d'aménagement urbain.

L'esprit d'exemplarité des constructions publiques concernant la prise en compte de la transition énergétique devra être instauré. Il s'agit de procéder à des choix pertinents concernant les options fonctionnelles, les matériaux, les principes constructifs et techniques, les équipements et la maintenance.

La conception devra être guidée par ce souci d'optimisation ainsi le projet offrira un bon rendement des surfaces ainsi qu'une organisation fonctionnelle simple, dans le contexte de la transition énergétique et du respect du programme.

Il sera demandé le respect de l'enveloppe globale de 630 000 € soit des frais d'honoraires d'environ 8%, soit environ 50 400 € et une enveloppe niveau AVP pour 2020 de 10 100 €.

Il est proposé aux conseillers municipaux de valider le recours à ce marché public.

Monsieur le Maire soumet au vote

Votes contre : 0

Absentions : 0

Vote pour : unanimité

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT le lancement d'un marché public pour le Projet de requalification des espaces publics du centre historique d'Orgueil ;

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document en conséquence des présentes

DISENT que les crédits nécessaires au lancement du marché et à l'attribution de celui-ci sont prévus au budget primitif de l'année 2020

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

*J Journet demande à être associé à la prochaine réunion du groupe « aménagement centre bourg » pour mieux appréhender les orientations et les objectifs visés par les consultations. Il évoque notamment ses questionnements sur le choix des matériaux dans le cadre des aménagements des espaces publics. M. le Maire lui demande s'il souhaite intégrer ce groupe de travail. M. Journet lui répond par la négative
T Passera lui demande si c'est un manque de confiance envers le groupe de travail, ce à quoi M. Journet répond également par la négative.*

Y. Drezen est favorable de permettre aux conseillers qui le souhaitent, de posséder l'ensemble des éléments nécessaires à leur complète compréhension. De ce fait, J. Journet sera invité à la prochaine réunion du groupe de travail « Aménagement du Centre Bourg ». Concernant les matériaux, il précise toutefois que ce sont les études complémentaires qui les définiront . Même si des orientations en la matière ont été déjà données les choix seront en effet affinés avec le futur Maitre d'Œuvre .

A Rivera ajoute une remarque concernant les bâtiments publics. Avec le groupe des associations elle a rencontré l'association du foot qui demande la réhabilitation du terrain, de l'éclairage et du bâtiment.

T Passera ajoute que pour le bâtiment la demande est moins urgente.

A Rivera explique que l'état du terrain ne permet pas de l'utiliser en compétition.

M Pujol dit qu'il faut commencer à se renseigner et calculer une enveloppe.

T Passera informe le conseil qu'il a eu un entretien avec la Fédération et qu'il n'y aura plus beaucoup de subventions car il y eu de gros transferts de fonds dus au Covid19. Il reçoit le 6 Août la Fédération pour faire un point sur les demandes de subvention.

W Authesserre demande à M. Passera de budgétiser cette dépense et que M Pujol soit associé au groupe puisqu'il est en charge des bâtiments communaux.

A Rivera aimera également y être associée.

20200722 OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

VU le code Général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

Le budget est voté par nature :

1. Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

2. Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2019 après le vote du compte administratif. Le budget est présenté comme suit :

Section de fonctionnement : Crédits prévus

Dépenses de la section de fonctionnement : 1 687 085.32 €

Recettes de la section de fonctionnement : 1 199 317.41 € (hors excédent reporté)

Excédent de fonctionnement reporté : 487 767.91 €

TOTAL FONCTIONNEMENT 2020 : 1 687 085.32 €

Section d'investissement : Crédits prévus

Dépenses de la section d'investissement : 1 589 405.67 €

Dont restes à réaliser dépenses : 578 386.32 €

Recettes de la section d'investissement : 1 332 517.84 € (hors excédent reporté)

Dont restes à réaliser recettes : 89 933.00 €

Excédent d'investissement reporté : 256 887.83 €

TOTAL INVESTISSEMENT 2020 : 1 589 405.67 €

TOTAL BUDGET 2020 : 3 276 490.99 €

Monsieur le Maire soumet au vote

Votes contre : 0

Absentions : 0

Vote pour : unanimité

L'assemblée délibérante : ADOPTE le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

d'accepter la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2019 comme détaillé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à M Pujol pour la présentation du budget assainissement. Il projette un tableau récapitulatif et explicatif des dépenses et des recettes.

ASSAINISSEMENT ORGUEIL BP 2020

		DEPENSES INVESTISSEMENTS			RECETTES INVESTISSEMENTS		
		PREVU 2019	REALISE 2019	NOUVEAU	PREVU 2019	REALISE 2019	NOUVEAU
		TOTAL 2020			TOTAL 2020		
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7	040	36297,96	36 297,96	18 148,98 €			
8							
9							
10	16	255010,76	21 019,42	321 450,82 €	67 263,29	240 000,00 €	346 700,53 €
11	23	39 000,00	1 759,15	12 000,00 €	0	0	0,00
12	21			41 007,37 €			685,44 €
13							
14	041			30 096,71 €	34984,4	34984,40	34 984,40 €
15							
16							
17	TOTAL	330 308,72	58 116,53	422 713,88 €	10148,98	30 056,71 €	422 713,88 €
18							
19							
20							
21	011			10 000,00 €			54 202,20
22	611	19 000,00	6 769,23	2 000,00 €			
23	617	2 000,00	1 510,00				
24	66	7 000,00	9 195,12	9 119,98 €	18148,98	18148,98	18 148,98 €
25	668	6 000,00		6 000,00 €			
26	673			3 000,00			
27	042			34 984,40 €			
28							
29	022			5 000,00 €			9 000,00 €
30	023			11 246,80 €			0,00
31							
32							
33	TOTAL	984,40	54 468,80	81 351,18 €	68 984,40		81 351,18
34							
35							
36	DE 023 = RI 021						
37	DI 040 = RE 042						
38	RI 040 = DE 042						
39	DI 041 = RI 041						
40	DE 043 = RE 043						
41							
42							
43							
44							
45							
46							

reemboursement de la part de l'emprunt de 500 000€ non utilisé

Provision au cas où il y aurait des travaux à faire

Subv. agence de l'eau répartie sur 40 ans

Excédent investissement reporté

Agence de l'eau Département

Subv. département

040 281532

Opération d'ordre entre sections Amc

Amortissement emprunt sur 40 ans

041 2131

Pris d'études, jeu d'écriture imposé par la perception

Amortissement emprunt sur 40 ans

002

EXCEDENT FONCT

Subv. agence de l'eau répartie sur 40 ans

042 777

QUOTE PART SUBV INVEST

Subv. agence de l'eau répartie sur 40 ans

70

REDEVANCE ASS COLLECTIF

778

AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS

TOTAL

RECETTES EXPLOITATION

REMA2 = DI 040

Amortissement emprunt sur 40 ans

Frans de dossiers remboursement partiel emprunt de 500 000€

Intérets de l'emprunt

Taxe raccordement kajouas

J Journet demande pourquoi on prévoit un remboursement anticipé de l'emprunt, ce à quoi M Pujol lui répond que la Commune a emprunté pour financer la STEP car le montant de la subvention de l'agence de l'eau n'était pas connu. Et compte-tenu du montant reçu, la capacité de financement de la Commune sur ce budget permet de rembourser une partie de l'emprunt à hauteur de 300 000 €.

20200723 OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT

Budget Commune 2019 en euros :

Excédent d'exploitation reporté 2018 : 34 068.16 €

Excédent d'exploitation de clôture 2019 : 20 134.04 €

Recettes – Dépenses : 74 959.10 – 54 825.06

Excédent de fonctionnement total à reporter 2020 : **54 202.20 €**

Restes à réaliser de dépenses : 0.00 €

Restes à réaliser de recettes : 0.00 €

Excédent d'investissement reporté 2018 : 67 263.29 €

Excédent d'investissement de clôture 2019 : 278 437.24

Recettes – Dépenses : 337 553.77 – 59 116.53

Excédent d'investissement total à reporter 2020 : **345 700.53 €**

Proposition :

Excédent de fonctionnement reporté en 2019 : 54 202.20 €

Monsieur le Maire soumet au vote

Votes contre : 0

Absentions : 0

Vote pour : unanimité

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

d'accepter la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2019 comme détaillé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

20200724 OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 ASSAINISSEMENT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

Le budget est voté par nature :

1. Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
2. Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2019 après le vote du compte administratif. Le budget est présenté comme suit :

Section de fonctionnement : Crédits prévus

Dépenses de la section d'exploitation : 81 351.18 €

Recettes de la section d'exploitation : 27 148.98 € (hors excédent reporté)

Excédent de fonctionnement reporté : 54 202.20 €

TOTAL FONCTIONNEMENT 2020 : 81 351.18 €

Section d'investissement : Crédits prévus

Dépenses de la section d'investissement : 422 713.88 €

Restes à réaliser (RAR) dépenses : 0.00 €

Recettes de la section d'investissement : 77 013.35 € (hors excédent reporté)

Restes à réaliser (RAR) recettes : 0 €

Excédent d'investissement reporté : 345 700.53 €

TOTAL INVESTISSEMENT 2020 : 422 713.88 €

TOTAL BUDGET 2020 : 504 065.06 €

Monsieur le Maire soumet au vote

Votes contre : 0

Absentions : 0

Vote pour : unanimité

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte le budget assainissement pour l'exercice 2020 ;

ACCEpte le principe d'un remboursement anticipé d'une partie du prêt de la STEP, soit 300 000 € sur 500 000 € qui sera financé grâce à la subvention attendue de l'Agence de l'eau du même montant.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Monsieur le Maire laisse à parole à M Pujol pour présenter le SATESE. Il explique qu'en plus de Véolia il est demandé un contrôle par un tiers. Ce contrôle supplémentaire évite à Véolia d'être juge et partie.

20200713 OBJET : SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les modalités d'intervention du SATESE (Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux) dans le domaine de l'eau et notamment :

- la Loi sur l'Eau du 20 décembre 2006 et ses textes d'application mettant à disposition des collectivités l'assistance technique du Conseil Départemental pour l'exercice de leurs compétences,
- le Décret du 26 décembre 2007 précisant les critères d'éligibilité des collectivités pouvant bénéficier de cette assistance technique,
- l'Arrêté du 21 octobre 2008 précisant les modalités de rémunération de l'assistance technique appliquées aux collectivités éligibles.
- le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L3232-1-1, R3232-1, R3232-1-1, R3232-1-2, R3232-1-3 et R3232-1-4,
- et particulièrement le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales,

Le SATESE apporte son appui technique à la collectivité dans le domaine de l'assainissement au travers de la convention de partenariat qui a été signée pour la première fois en date du 12 MARS 2018 avec le Conseil Départemental, et renouvelée depuis.

Le décret du 14 juin 2019 a élargi le champ des collectivités éligibles et l'étendue des missions d'assistance. Le Département a ainsi souhaité modifier sa convention d'assistance technique afin de prendre en compte les modifications apportées par le décret, et ajuster les termes de la convention aux besoins des collectivités et aux missions actuelles du SATESE.

Cette nouvelle convention d'assistance technique, approuvée par l'assemblée du Conseil départemental en date du 09 mars 2020 est donc proposée aux collectivités éligibles, pour signature, afin de pouvoir continuer à bénéficier du soutien technique du SATESE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les termes de la convention modifiée proposée par le Département, dont les principales dispositions s'établissent ainsi :

1- Modalités d'intervention :

La mission de l'assistance technique consiste en :

▪ *pour l'assainissement collectif :*

- la réalisation de visites des ouvrages avec mesures et prélèvements (minimum de 2 visites/an),
- l'aide à l'exploitation des ouvrages,
- les mesures réglementaires d'autosurveillance pour les stations d'épuration de capacité strictement inférieures de 2 000 équivalents-habitants,
- la participation aux différentes réunions (diagnostics et suivis des ouvrages, exploitation des résultats, aide à l'amélioration des performances, projets de réhabilitation, de création ou d'extension),
- l'aide administrative et l'aide à la formation des personnels.

2- Engagement du Département :

Le Département s'engage à :

- l'intervention d'un personnel technique compétent doté de moyens techniques pour assurer l'appui technique demandé,
- communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles,
- sur demande du maître d'ouvrage, intervenir dans les meilleurs délais, sur site, pour établir éventuellement un plan d'action en relation avec le personnel technique du maître d'ouvrage.

3- Conditions financières :

La mission d'assistance technique fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème approuvé par l'Assemblée départementale, et défini par un arrêté du Président du Conseil départemental, publié au recueil des actes administratifs du Département.

Les tarifs sont annexés au présent contrat.

La participation financière du maître d'ouvrage est perçue avant la fin de l'année en cours sur présentation d'un titre exécutoire émis par le Département et recouvré par la paierie départementale.

La tarification pourra être revue chaque année par l'assemblée départementale pour l'année suivante.

4- Durée - Résiliation :

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans à partir de la date de signature, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties ou de la perte d'éligibilité du maître d'ouvrage à la mission d'assistance technique prévue par l'article R3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de perte d'éligibilité du maître d'ouvrage à l'assistance technique, la mission d'assistance technique reste assurée durant l'année qui suit celle au cours de laquelle il a cessé de remplir les conditions requises, conformément à l'article R3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

La partie qui voudrait dénoncer le contrat avant son terme extinctif, devra prévenir l'autre, au moins trois mois au préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La partie qui ne voudrait pas renouveler le contrat, ou désirerait en modifier les conditions, devra prévenir l'autre, trois mois au moins avant l'arrivée du terme extinctif du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur le Maire soumet au vote

Votes contre : 0

Absentions : 0

Vote pour : unanimité

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVENT les termes de la convention modifiée à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne,

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention, au nom et pour le compte de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

20200714 OBJET : APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE (SATESE)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le Département a été signée le 23 juillet 2020.

Le barème de rémunération de cette assistance technique, dont les modalités de mise en œuvre sont fixées par voie réglementaire, fait l'objet d'une révision annuelle par les élus du Département.

Considérant la délibération de l'Assemblée du Conseil départemental du 10 décembre 2019, le barème de rémunération, inchangé depuis 2009, a été actualisé pour l'année 2020 selon les modalités réglementaires, soit, pour le(s) domaine(s) d'intervention retenu(s) par la collectivité :

Rémunération annuelle et totalement forfaitaire :

▪ *Assainissement collectif* : **0,60 € / habitant**

▪ *Rémunération annuelle minimale* : **150 €**

Le montant de la participation financière annuelle est le résultat du calcul suivant :

0,60 € x population totale (base INSEE communiquée en début de chaque année par les services de la préfecture)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les tarifs de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

Monsieur le Maire soumet au vote

Votes contre : 0

Absentions : 0

Vote pour : unanimité

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Monsieur le Maire termine avec la dernière délibération et explique aux conseillers qu'il a pris rdv avec le notaire pour faire un point sur les dossiers en cours et qu'il convient de modifier la délibération relative à la vente foncière de Monsieur Harou concernant la parcelle de l'ancien abribus car la rétrocession à l'€ symbolique n'est pas possible, elle se fera donc pour la somme de 60 €.

20200726 OBJET : CESSION FONCIERE MONSIEUR HAROU

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers communaux la demande d'acquisition foncière de Monsieur HAROU datée du 22 novembre 2018. Dans ses séances du 24 juin 2019 et du 31 Octobre 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, sous conditions, à la cession d'une bande de terrain illustrée par le schéma de principe ci-dessous.

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'une modification de la précédente délibération est nécessaire. Le foncier correspondant à l'abris bus (parcelle 651) ne sera pas rétrocédé pour l'€ symbolique mais pour 60 €.



Monsieur le Maire rappelle donc les conditions requises pour formaliser la vente :

- Afin de borner et donc de déterminer précisément les surfaces éligibles à l'achat, M. HAROU devra missionner, à sa charge, un géomètre expert.
- Le notaire chargé de recevoir l'acte de cession sera Me Abel MAYLIE, notaire à VILLEBRUMIER. Le coût de l'acte notarié sera à la charge de l'acquéreur ;
- Le prix de vente sera de 23€ le m² hors frais de notaire ;

- La création de la nouvelle clôture, qui respectera le règlement du PLU, sera également à la charge de l'acquéreur ;
- Le foncier correspondant à l'ancien abris bus (parcelle 651) situé à l'intérieur de la clôture sera rétrocédé à l'acquéreur pour 60 €.

Monsieur Harou a accepté les conditions suspensives de cession le 30 novembre 2019.

Le bornage a été réalisé par SOGEXFO et le procès-verbal de délimitation remis en Mairie le 3 Juillet 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la cession de la bande foncière sus désignée.

Monsieur le Maire soumet au vote

Votes contre : 0

Absentions : 0

Vote pour : unanimité

Les membres du conseil après en avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

AUTORISENT le Maire à signer tous les documents en conséquence des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que susdits.

QUESTIONS DIVERSES

1. Ventes des mois de Juin et Juillet

Monsieur le Maire fait passer aux conseillers le tableau récapitulatif la liste des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) pour les mois de Juin et Juillet.

2. Flash info

T Passera annonce la réception du bulletin municipal et laissera en mairie les tournées de distribution du dans la Commune à partir de ce week-end. Il invite les élus à passer récupérer la liste des rues et les bulletins.

M. le Maire remercie tous les groupes de travail pour avoir communiqué les informations apparaissant dans ce bulletin ainsi que tous les conseillers qui distribueront. Ils souhaite que ces bulletins soient distribués rapidement. Sur les routes départementales, ils seront distribués par le service technique qui est identifiable compte tenu de la dangerosité.

3. Nom de la Maison des services

C Barthes a envoyé les propositions pour trouver un nom à la nouvelle maison des services aux conseillers avec les propositions des administrés envoyées sur le facebook de la commune.

Les élus ont fait 11 propositions, les enfants de l'école : 12 et les personnes sur Facebook : 9.

Après sondage et vote le résultat est :

Ostal de cèdre : 8 votes

Résidence du Bourg : 5 votes

Résidence le Météore : 4 votes.

Le nouveau nom de la maison des services sera Ostal del cedre, les services de TGH en seront informés.

4. Animations dans le village

Monsieur le Maire informe les conseillers

- que le restaurant Chez Ricou organise une soirée le 31 Juillet.
- Qu'une soirée de cinéma en plein air sera organisée à Orgueil le 25 Aout à 21h30 et T Passera ajoute que le groupe « associations » organisera un apéritif.

5. Informations diverses

P Labit informe le conseil qu'un camion benne circule chemin de Ronde, qu'il a traversé la vélo voie verte et est passé par le chemin de Pautal. A Rivera annonce que c'est une société qui est passée ramasser le bois sur la voie verte. P Labit ne confirme pas cette version.

A propos de la voie verte, Y Drezen informe les conseillers que des rochers vont être installés pour fermer les accès au niveau du chemin de Ronde et du chemin de Pautal.

6. Investissement école numérique

A Pinaud Verdier informe le conseil que le ministère de l'éducation nationale souhaite développer le numérique à l'école et lance pour cela un appel à projet permettant de financer du matériel informatique. La Commune va donc se saisir de cette opportunité pour changer du matériel vieillissant à l'école. T Passera a étudié le matériel et la Commune projette un investissement de 6 000 € avec une subvention de 50%.

Elle informe également que la présidente et le vice-président de l'association Yakajouer ont démissionné, de nouvelles élections auront lieu mardi prochain.

7. Travaux des sanitaires à l'école

A Pinaud Verdier informe le conseil que les travaux de réparation des sanitaires de l'école sur la partie élémentaire suivent leurs cours et ont commencé en temps voulu. Les travaux doivent se terminer avant la rentrée scolaire. Un défaut de pente issu d'une malfaçon initiale est à l'origine des problèmes.

8. Fin des travaux chemin du Résimat

M Pujol et C Villain informent les conseillers que les travaux sur le chemin du Résimat sont terminés. La réception ne se fera cependant qu'après les vacances estivales des partenaires pour que soient présents Véolia et les services de la voirie de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le prochain conseil est prévu le jeudi 10 septembre avec à l'ordre du jour notamment la commission communale des impôts directs et la commission de contrôle des élections.

C Villain informe les conseillers que le champ de la briqueterie est prêté à Monsieur Parise, apiculteur et qu'il offre aux conseillers des petits pots de miel pour remercier la Commune.

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h20.

